

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUJON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Convocation et affichage : le 15/09/2023	
Affichage de la liste des délibérations : le 05/10/2023	
Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 09	Votants : 14
	Pour : 14
	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc GENSAC, Vice-Président.

PRÉSENTS : Jean-Luc GENSAC, Vice-Président, Véronique BETIZEAU, Sandrine LAPEYRADE-TISON, Marie-Madeleine ROUIL, Michel JOLY, membre élu ; Chantal ARTUS représentant le secours catholique ; Yves SIROT représentant Ensemble et Solidaires – UNRPA ; Madeleine CHARBONNIER, Bernard GEOFFROY, membres nommés

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Jean DAUDENS, membre élu qui donne pouvoir à Véronique BETIZEAU ; Marlène GIRAUDEAU représentant Handisport Royan, qui donne pouvoir à Marie-Madeleine CHARBONNIER ; Jean-François MOREL, membre élu qui donne pouvoir à Sandrine LAPEYRADE-TISON ; Pascale GADAL, membre nommé qui donne pouvoir à Marie-Madeleine ROUIL ; Emmanuelle TANTIN représentant l'UDAF, qui donne pouvoir à Jean-Luc GENSAC

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Pascal FERCHAUD, Président ; Michèle BOURSIER, membre nommé

ABSENTE NON EXCUSEE : Alexandra LAVOIES, membre élu

ASSISTAIENT EGALEMENT : Carole BRUNET-ARTAXET, Directrice ; Wladimir GENYK, invité permanent expert

Délibération n° 2023-09-12

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE DE L'ATELIER DECLIC

Par délibération en date du 29 Juin 2020, le contrat de maintenance de la SARL « L'Atelier Déclic » a été accepté par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Une délibération du 17 Juin 2021 convenait de l'intégration des postes informatiques du Pôle Enfance, dont les interventions faisaient l'objet d'un devis commun, ainsi que l'achat d'un ordinateur portable supplémentaire et l'activation de la prise de contrôle à distance pour les problèmes informatiques dits « mineurs » pour un coût total de 3 154.80 € /an.

Cet avenant annule et remplace le précédent et est annexé à la présente délibération, pour une période de 24 mois

- soit du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2025,
- sur la base de 2 440 € HT, soit 2 928 € TTC.

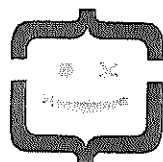
Le CCAS et le prestataire se sont entendus pour ne pas modifier le prix annuel du contrat selon cet avenant.

Le Conseil d'Administration autorise le Président du CCAS ou en cas d'absence, le Vice-Président ou la Directrice, à signer l'avenant au contrat de maintenance de l'Atelier Déclic.



P/Le Président,
et par délégation
Le Vice-Président du CCAS,

Jean-Luc GENSAC



L'ATELIER
DÉCLIC

Avenant au contrat de maintenance

(ref. A-17CA18-3)

Parc informatique

Entre

Centre Communal d'Action Sociale de SAUJON (C.C.A.S.)

Représenté par Mme Carole BRUNET-ARTAXET, directrice

1 route du Chay – 17600 SAUJON

appelé dans ce document le « Client »

et

L'Atelier Décllic – ALTI INFORMATIQUE SARL

Représenté par M. Thierry MAYAU, gérant

8 avenue de la République – 17600 SAUJON

Numéro de SIREN : 822 343 273

appelé dans ce document le « Prestataire »

Date	Rédacteur	Impact sur le document
18/09/2023	TM	Création du document et intégration des données
19/09/2023	TM	Rédaction de l'Annexe 1

Le présent document a pour but d'actualiser la liste du matériel concerné par le contrat de maintenance informatique actuel entre le Client et le Prestataire, ainsi que la prorogation de la période de renouvellement du contrat pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit par période de deux ans

1. Objets de l'avenant au contrat

- ☒ La liste du matériel devant être couvert par le contrat de maintenance ayant évolué, il est nécessaire de mettre celle-ci à jour. Il a été convenu l'intégration des postes informatiques acquis récemment.
- ☒ La prorogation de la période de renouvellement du contrat allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, afin d'harmoniser le calendrier des interventions et paiements sur l'année civile.

2. Contrat et annexe visés par l'avenant

- ☒ Le contrat pour lequel cet avenant s'applique est le n° 17CA18
- ☒ L'annexe actualisée par le présent avenant est l'Annexe 1 et remplace celle de l'avenant n°A-17CA18-2

3. Modalités de la prorogation

3.1. Impact sur le calendrier des interventions

Les interventions auront lieu tous les mois entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. Comme stipulé dans le contrat 17CA18, il s'agit de vérification globale des éléments de l'Annexe 1 dont la liste est actualisée conformément à cet avenant. La durée de la période s'étalant sur 24 mois (2 ans), cela revient donc à 24 vérifications. Il conviendra que le Client et le Prestataire s'accorde à l'avance sur les dates de ces vérifications afin d'assurer à la fois la disponibilité du matériel informatique pour le Prestataire ainsi que la continuité du service pour le Client. A l'issue de cette période de 24 mois écoulée, le nombre d'intervention restera à 24 pour les prochaines périodes, dont la première démarrera le 1^{er} janvier 2026, pour 24 mois.

3.2. Impact sur le prix

Une période s'étalera sur 24 mois ; le paiement de la maintenance sera effectué en 8 fois, tous les 3 mois. Le service de maintenance et de réparation visé par le contrat est assuré par le Prestataire moyennant une redevance, pour une année, sur la base de 2440 Euros hors taxes, soit la somme de 2928 Euros toutes taxes comprises (soit 4480 Euros hors taxes, 5856 Euros toutes taxes comprises pour la période de (2) deux ans). La TVA est calculée au taux actuel de 20 %.

3.3. Impact sur le renouvellement

A l'issue de cette période de 24 mois écoulée, le renouvellement sera reconduit tacitement selon cette période de durée de vingt-quatre (24) mois, si ce contrat n'est pas résilié, par recommandé, 30 jours avant la fin de ce contrat. Cela correspond par exemple à une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec renouvellement au 1^{er} janvier 2026. Chaque renouvellement prendra en compte cette nouvelle durée.

4. Paiements

4.1. Prix du contrat

Le Client et le Prestataire se sont entendus pour ne pas modifier le prix annuel du contrat selon cet avenant.

4.5. Terme des paiements du contrat

Le Prestataire facturera au Client le contrat sur 8 factures avec un intervalle de 3 mois entre chaque facture (facturation trimestrielle). Le Client devra payer cette facture dans les 30 jours après réception de celle-ci. Les factures seront donc éditées tous les 3 mois, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Par la suite, en cas de renouvellement du contrat (à partir du 1^{er} janvier 2026), le Prestataire facturera au même rythme la maintenance, avec une facture tous les 3 mois (facturation trimestrielle). Le Client devra payer cette facture dans les 30 jours après réception de celle-ci.

5. Conditions Générales du présent avenant

5.2. Confidentialité

Toutes les informations contenues dans le présent avenant ainsi que partagées par l'exercice de l'activité contractuelle commune et récoltées par l'une ou l'autre partie seront considérées comme étant strictement confidentielles. Les parties s'engagent à ne pas les divulguer ni les utiliser en aucune circonstance.

5.3. Interdiction de piratage

Les parties s'engagent à ne pratiquer aucune forme de « piratage de données informatiques » l'une envers l'autre.

5.4. Langue de l'avenant

Langue du contrat : français.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du présent contrat, ainsi que des conditions ci-annexées. Fait en double exemplaire, à l'adresse principale du Client, le :

Pour le Client :

Nom et qualité du signataire :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Pour le Prestataire :

Nom et qualité du signataire :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Annexe 1 - Liste du matériel concerné par le contrat

Type d'appareil	Marque	Numéro de série	Système d'exploitation	Logiciels spécifiques	Commentaire
Ordinateur	CoolerMaster (monté)	-	Windows 10	-	Direction
Ordinateur portable	MSI	(Réf. interne : MSI14i3)	Windows 10	-	Direction
Ordinateur	HP	(modèle : Elite 7300 MT)	Windows 10	Xemelios, Artemis, Odyssee, DADSU, Callisto	Comptabilité
Ordinateur	HP	(modèle : Elite 7300 MT)	Windows 10	Nuances (coloris), DADSU	Comptabilité
Ordinateur portable	MSI	-	Windows 10	-	Comptabilité
Ordinateur	HP	(modèle : Prodesk 400 G3 MT)	Windows 10	Up Perceval, DADSU, logiciels SOLURIS	Accueil
Ordinateur	CoolerMaster (monté)	-	Windows 10	Perceval	Secrétariat Aide à domicile
Ordinateur	CoolerMaster (monté)	-	Windows 10	Perceval, Lancelot, Nuances (coloris)	Secrétariat Aide à domicile
Ordinateur	CoolerMaster (monté)	-	Windows 10	Perceval, Lancelot	Secrétariat Aide à domicile
Ordinateur portable	Lenovo	Ideapad 15	Windows 10	-	Vice Président
Ordinateur portable	HP	Pavilion 17	Windows 11	-	Chargé de coopération territoriale CTG CAF
Ordinateur	HP	-	Windows 10	-	Espace Emploi Formation
Ordinateur portable	Clevo	W270EU	Windows 10	-	Espace Emploi Formation
Ordinateur portable	Acer	(Réf. interne : ACER15i3)	Windows 10	-	France services
Ordinateur fixe	HP	EliteDesk	Windows 10	-	France services
Ordinateur	Advance (monté)	-	Windows 10	-	France services (pour les visiteurs)
Ordinateur	BlackMagic (monté)	-	Windows 10	-	France services (pour les visiteurs)
Ordinateur portable	HP	EliteBook 850 G3	Windows 10	-	France services

Ordinateur	HP	EliteDesk 705 G3 SSF	-	-	Réserve
Ordinateur	HP	EliteDesk G2 SSF	-	-	Réserve
Ordinateur	HP	EliteDesk G2 SFF	-	-	Réserve

Type d'appareil	Marque	Numéro de série	Système d'exploitation	Logiciels spécifiques	Commentaire
Ordinateur	CoolerMaster (monté)	-	Windows 10	-	Pôle Enfance
Ordinateur	CoolerMaster (monté)	-	Windows 10	-	Pôle Enfance
Ordinateur portable	DELL	-	Windows 10	-	Pôle Enfance
Ordinateur	Intel NUC	(BOXNUC7i3BNK)	Windows 10	-	Pôle Enfance
Ordinateur	Zalman (monté)	-	Windows 10	-	Pôle Enfance
Ordinateur portable	Asus	(Réf. interne : LADMSAS3825+)	Windows 11	-	Pôle Enfance